

Pourquoi et comment mettre en place le paiement en ligne (dans le cadre d'une téléconsultation)

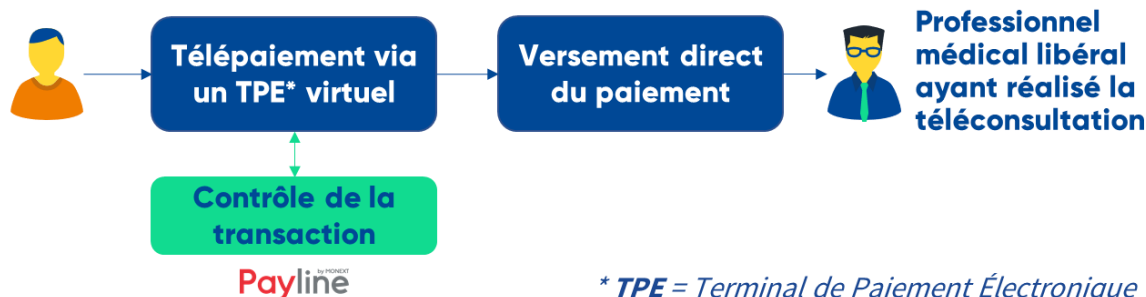
Ce document doit vous permettre de comprendre pourquoi (page 1) et comment (page 2) ouvrir un contrat de vente à distance (VAD) auprès de votre banque, afin de pouvoir facturer la téléconsultation.

A noter : Si vous ne prévoyez pas de demander un paiement distance à vos patients lors de téléconsultation (notamment dans le cas de la pratique du tiers payant généralisé dans le secteur 1, de la prise en charge en téléconsultation de patient en ALD, etc.) ou si vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement (envoi par chèque, ou règlement lors d'une prochaine consultation), alors il n'est pas nécessaire d'ouvrir un contrat de vente à distance.

1 Le dispositif de télépaiement pour le service de Téléconsultation Prédice

Prédice vous offre la possibilité de demander à votre patient un paiement à distance lors d'une téléconsultation. Parmi les différentes options disponibles sur le marché (proposées par votre banque ou par un prestataire externe), le programme Prédice a retenu un dispositif mixte entre un prestataire externe et votre banque.

Prérequis : Pour utiliser le service de télépaiement de Prédice, vous avez besoin d'ouvrir un contrat de vente à distance (VAD)



* TPE = Terminal de Paiement Électronique

Concrètement, Prédice met à votre disposition un module de télépaiement (via la solution Payline de Monext) qui vous permet de demander le règlement de la téléconsultation au patient sur la base d'un montant que vous définissez, qui permet ensuite au patient de régler la téléconsultation par carte bancaire, de contrôler automatiquement la transaction (par Payline) et de vous reverser directement la somme payée par le patient. A noter, ce dispositif nécessite en amont que vous ayez ouvert un contrat de vente à distance (VAD) auprès de votre banque.

Ce dispositif répond aux exigences déontologiques et de sécurité de Prédice : **Prédice vous met à disposition des moyens de télépaiement sécurisés, sans se substituer à vous pour ce qui relève de la collecte du paiement d'acte.**



En effet, ce dispositif vous permet :

- de conserver une relation directe patient-professionnel (sans intermédiaire) lors du paiement de l'acte (à l'image d'une consultation en présentiel)
- de recevoir vos paiements au fil de l'eau (sans retenue mensuelle par un intermédiaire commercial)
- d'éviter de donner accès aux montants de vos revenus générés par la téléconsultation à un prestataire externe : en effet Prédice ne stocke pas ces éléments financiers (excepté pour la traçabilité légale)

Pourquoi et comment mettre en place le paiement en ligne (dans le cadre d'une téléconsultation Prédice)

2 Comment ouvrir votre contrat de VAD auprès de votre banque ?

- Vous devez demander l'ouverture de votre contrat en VAD pour Payline auprès de votre banque. Pour cela, voici un exemple de mail à envoyer à votre banque :

Bonjour,

Dans le cadre de l'utilisation du service régional de téléconsultation (consultation médicale à distance), je souhaite ouvrir un contrat de vente à distance dans l'optique de pouvoir solliciter le paiement du patient par carte bancaire à distance, lors de la réalisation d'une téléconsultation et uniquement cela.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'ouvrir un contrat de vente à distance (VAD) pour Payline, sans option de TPE virtuel et de me transmettre les éléments nécessaires à son utilisation, notamment le numéro de MCC (Merchant Category Code).

Par avance merci,

Cordialement,

- Il vous en revient ensuite de négocier les frais d'ouverture de votre contrat ainsi que les éventuelles commissions associées à chaque transaction.

A noter, vous n'avez pas d'obligation légale d'accepter l'offre packagée (TPE virtuel + contrat VAD) de votre banque.

3 Mettre en place le paiement en ligne

Une fois le **contrat ouvert**, vous recevrez de votre banque le **numéro de contrat VAD associé**, ainsi qu'un **code MCC** (Merchant Category Code) permettant d'identifier le type d'activité que vous exercez. Il s'agit d'un code constitué de 4 caractères alphanumériques.

- Complétez ensuite le « **formulaire d'inscription Payline** » accessible sur le **portail Prédice** avec les informations obtenues auprès de votre banque.

Le diagramme illustre le processus de remplissage du formulaire d'inscription Payline. À gauche, un bouton 'FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAYLINE' est cliqué, ce qui ouvre le 'Formulaire Payline' à droite. Le formulaire contient des champs obligatoires pour Profession, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse, Code postal, Ville, SIRET, Code banque, Numéro de contrat VAD, Code MCC, et 3D Secure.

- Vous recevrez sous un **délai d'une semaine** (délai non contractuel), un mail de confirmation de Payline vous précisant que votre compte a été activé.
- **A la réception du mail de confirmation de Payline**, saisir votre **numéro de contrat VAD** dans votre **profil utilisateur "Prédice"**. Le service de télépaiement est alors opérationnel.

En cas de difficulté, contactez le support de Sant& Numérique Hauts-de-France :

- Soit par internet, à l'adresse suivante : <http://support.esante-hdf.fr>
- Soit par téléphone, au 03 22 80 31 70